

**PROCES VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 décembre 2024 20H00**

*Date de convocation : 10/12/2024*

*Effectif légal du conseil municipal : 11*

**Présents :**

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	Absent excusé	Thierry MICHEL
Absent excusé	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

*Absent(s) : 4*

*Excusé(s) représenté(s) : 0*

*Secrétaire de séance : Alice MALARTRE*

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation PV du conseil municipal du 04 novembre 2024
2. Subvention voyage scolaire école des Estables
3. Création nouvel emploi : Adjoint technique territorial de 2ème classe
4. Création d'un service commun de secrétaire de mairie itinérant après avis du Comite Social Territorial (CST) du 26/11/2024
5. Saisine du CST concernant le projet de délibération relatif au temps de travail et à l'organisation du temps de travail
6. Décision modificative Budget Commune 2024 pour honorer les dernières factures de travaux de l'année et le remboursement partiel de 125 K€ du prêt N°10278 07377 00020335504 de 300 K€
7. Décision concernant le prêt N°10278 07377 00020335504 de 300 K€ arrivant à échéance le 31/03/2025
8. Décision modificative Budget Eau et Assainissement 2024 pour passer les écritures d'amortissement
9. Opération « Aménagement d'un passage piétonnier et amélioration du réseau d'eau pluviale le long de la RD36 » : mise à jour du plan de financement prévisionnel
10. Opération « Réhabilitation de l'école, de la cantine et de logements communaux Dispositif « CAP43 – Communes » : sollicitation DETR / Fonds Vert / Région AURA / Programme LEADER / CAP 43
11. Église / Vitraux – Choix offre
12. Dévoiement des canalisations eaux usées traversant le VVF et alimentation en eau potable du VVF – Choix offre
13. Église / Devis complémentaires Fabien MICHEL
14. Appel à la « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un événement climatique géologique grave » suite à l'épisode Cévenol du 17/10/2024
15. Vente au département de portions des parcelles communales : AN 306 – AN 168 – AN 101 - AN 531- AR 86 – AR 83 – AR 84 - AR 81 - AS 18 - AS 9 - AS 8 - AV 43 - AV 44

16. Subvention à l'Association des Anciens Combattants  
 17. Subvention Fête du vent du 18/01/2025  
 18. Nouveau Bail FC Motoneige  
 19. Questions diverses  
 20.

**1- Approbation PV du conseil municipal du 04 novembre 2024**

Le Conseil Municipal par 7 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, approuve le procès-verbal en date du 04/11/2024.

**2- Subvention voyage scolaire école des Estables**

Le Maire a rappelé au conseil municipal qu'il avait été décidé d'attribuer une subvention pour les enfants de l'école des Estables qui partent en voyage scolaire au cours de l'année scolaire 2024/2025. Cette année le voyage aura lieu à Paris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de verser la somme de 150,00 € pour chaque enfant de l'école des Estables participant au voyage scolaire au cours de l'année scolaire 2024/2025.

**3- Création nouvel emploi : Adjoint technique territorial de 2ème classe**

Le Maire a rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire a indiqué qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe au sein du service technique et la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (temps complet).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Créer un emploi relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2025 ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs (emplois permanents de la collectivité) dont la nouvelle composition est la suivante :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée
<b>Filière administrative</b> Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	29 h / 35 h
Attachés territoriaux	Secrétaire de Mairie	1	30 h / 35 h
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire de Mairie contractuelle	1	30 h / 35 h
<b>Filière technique</b> Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	35 h / 35 h

Cadres d'emplois	Grades	AR Prefecture	
		Nombres d'emplois	Durée
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h/35h
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	24,5 h / 35 h
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Adjoint technique	1	28 h / 35 h
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Adjoint technique	1	3 h / jour de classe
Agent d'entretien	Agent d'entretien contractuel	1	3,5 h / 35 h
Agent d'entretien	Agent d'entretien contractuel	1	10,5 h / 35 h

- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget COMMUNE LES ESTABLES, chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

#### 4- Création d'un service commun de secrétaire de mairie itinérant après avis du Comité Social Territorial (CST) du 26/11/2024

Le Maire a rappelé la création d'un service commun de secrétaire de mairie itinérant (cf. Convention et Demande d'intervention en annexe).

Le CST a été saisi par la commune concernant son adhésion à ce service. Il a rendu un avis favorable à l'unanimité le 26 novembre 2024.

Le Maire a proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'adhérer à ce service et a autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

#### 5- Saisine du CST concernant le projet de délibération relatif au temps de travail et à l'organisation du temps de travail

Le Maire a rappelé :

- La nécessité de saisir le CST pour qu'il rende un avis concernant un projet de délibération à prendre pour la mise en place des 1 607 h – (cf. Harmonisation du temps de travail – Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).
- La date limite pour envoyer le projet au CST : 28/01/2025.

Le Maire a proposé de soumettre au CST un projet de délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- De soumettre à l'avis du CST le projet de délibération
- D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**6- Décision modificative Budget Commune 2024 pour honorer les dernières factures de travaux de l'année et le remboursement partiel de 125 000,00 K€ du prêt N°10278 07377 00020335504 de 300 K€**

AR Prefecture  
042-214300915-20250127-20250127\_01-DE  
Reçu le 29/01/2025

Le Maire a exposé la nécessité de statuer concernant des décisions modificatives du budget COMMUNE 2024 en raison de :

- L'insuffisance de crédits au compte 1641 – Emprunts en euros pour effectuer le remboursement partiel de 125 000,00 € du Prêt N°10278 07377 00020335504 (Objet : Attente FCTVA) souscrit le 08/02/2022 auprès du Crédit Mutuel.
- La nécessité de basculer des crédits du compte 21318 – Constructions autres bâtiments publics vers le compte 2313- Constructions en cours afin d'honorer les dernières factures de travaux de l'année 2024.

Le Maire a proposé la décision modificative suivante :

43091	<b>LES ESTABLES</b>	DM n°5 2024
Code INSEE	COMMUNE LES ESTABLES	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DM 3 COMMUNE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	125 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	625 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>625 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>625 000.00 €</b>	<b>625 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal a approuvé cette proposition et autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**7- Décision concernant le prêt N°10278 07377 00020335504 de 300 K€ arrivant à échéance le 31/03/2025**

Le Maire a rappelé les conditions du prêt N°10278 07377 00020335504 (Objet : Attente FCTVA) souscrit le 08/02/2022 auprès du Crédit Mutuel :

- Montant nominal : 300 000,00 € (trois cent mille euros)
- Prêt à taux fixe de 0,39 % / an (taux effectif global de 0,43 %)
- Durée : 36 mois – Arrivée à échéance le 31/03/2025
- Remboursement partiel de 125 000,00 € à venir (cf. Décision budgétaire modificative à voter ce jour)

Comme suite au dernier Conseil municipal, les conditions d'une éventuelle prorogation de ce prêt ont été demandées au Crédit Mutuel et sont les suivantes :

- Prorogation possible sur 12 mois
- Au taux de 1,89 %
- Avec des Frais d'avenant de 150,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de demander la prorogation de ce prêt et autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**8- Décision modificative Budget Eau et Assainissement 2024 pour passer les écritures d'amortissement**

Le Maire a exposé la nécessité de statuer concernant des décisions modificatives du budget EAU ASSAINISSEMENT 2024 en raison de l'insuffisance de crédits passer les écritures d'amortissement.

Le Maire a proposé la décision modificative suivante :

43091	LES ESTABLES	DM n°3 2024
Code INSEE	EAU ASSAINISSEMENT LES ESTABLES	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal****DM 3 BUDGET EAU**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	310.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 642 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	310.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	310.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	310.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>310.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-28156 : Amort. matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	310.00 €
TOTAL R 640 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	310.00 €
R-1313 : Départements	0.00 €	0.00 €	310.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	310.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>310.00 €</b>	<b>310.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>310.00 €</b>		<b>310.00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal a approuvé cette proposition et autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**9- Opération « Aménagement d'un passage piétonnier et amélioration du réseau d'eau pluviale le long de la RD36 » : mise à jour du plan de financement prévisionnel**

Le Maire a exposé :

- Le plan de financement actualisé suivant :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>Aménagement réseaux EP vers la D36</b>	
	Maitrise d'œuvre	3 300.00 € HT
	Travaux	22 704.50 € HT
	<b>TOTAL</b>	<b>26 004.50 € HT</b>
	<b>Aménagement d'un passage piétonnier</b>	
	Maitrise d'œuvre	4 700.00 € HT
	Travaux	53 804.50 € HT
	<b>TOTAL</b>	<b>58 504.50 € HT</b>

		AR Prefecture	
<b>PROJET GLOBAL</b>		043-214300915-20250127-20250127_01-DE	
Maitrise d'œuvre		Reçu le 29/01/2025	8 000.00 € HT
Travaux			76 509.00 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>84 509.00 € HT</b>
<b>ASSIETTE ELIGIBLE CAP 43</b>		<b>84 509.00 € HT</b>	<b>100%</b>
<b>ASSIETTE ELIGIBLE LEADER</b>		<b>53 804.50 € HT</b>	<b>64%</b>
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	<b>Aménagement réseaux EP vers la D36</b>		
	CAP 43 - Département		8 000.53 € 31%
	Commune (autofinancement)		18 003.97 € 69%
	<b>TOTAL</b>		<b>26 004.50 €</b>
	<b>TOTAL Aides Publiques</b>		<b>8 000.53 € 31%</b>
	<b>Aménagement d'un passage piétonnier</b>		
	CAP 43 - Département		17 999.47 € 31%
	LEADER		21 521.80 € 37% *
	SISE		9 360.72 € 16%
	Commune (autofinancement)		9 622.51 € 16%
	<b>TOTAL</b>		<b>58 504.50 €</b>
	<b>TOTAL Aides Publiques</b>		<b>39 521.27 € 68%</b>
	<b>Projet global</b>		
	CAP 43 - Département	Subvention obtenue Demande d'avenant en cours	26 000.00 € 31%
	LEADER	Subvention sollicitée	21 521.80 € 25% *
SISE	Convention de financement signée	9 360.72 € 11%	
Commune (autofinancement)		27 626.48 € 33%	
<b>TOTAL</b>		<b>84 509.00 €</b>	
<b>TOTAL Aides Publiques</b>		<b>47 521.80 € 56%</b>	

\* 40 % de l'assiette éligible LEADER

- La nécessité de faire une demande d'avenant au Département concernant la Convention CAP43 du 03/10/2022. En effet, la convention a été établie sur une assiette de dépenses évaluée à 61 467,00 €, or elle est désormais de 84 509,00 €.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver le plan de financement actualisé de l'opération,
- De transmettre le plan de financement prévisionnel ainsi mis à jour au Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER,
- De solliciter un avenant à la Convention CAP43 du 03/10/2022 compte tenu du plan de financement actualisé,
- Donne mandat à M. le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

**10- Opération « Réhabilitation de l'école, de la cantine et de logements communaux Dispositif « CAP43 – Communes » : sollicitation DETR / Fonds Vert / Région AURA / Programme LEADER / CAP 43**

Le Maire a exposé :

- L'« Avant-Projet Définitif » (APD) remis par le Cabinet Encrage Architecture, maître d'œuvre de l'opération. Par rapport à l'« Avant-Projet Sommaire » (APS), cet APD inclut notamment un aménagement du planning (sans modification de l'objet des travaux).
- L'aménagement du planning implique un surcoût de maîtrise d'œuvre de 15 000,00 € HT inclut dans le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté en séance.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver l'APD présenté en séance,
- D'approuver le plan de financement actualisé de l'opération, et de le transmettre aux financeurs publics identifiés,
- De donner mandat à M. le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

### 11- Église / Vitraux – Choix offre

Le Maire a exposé les offres reçues et proposé d'accepter le devis d'un montant de 41 055,70 € HT (49 266,84 € TTC) présenté par les entreprises Les Forges d'Élémenta / Jouffre / Velay Vitrail.

Après délibération, le Conseil Municipal par 7 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a approuvé cette proposition et autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

### 12- Dévoisement des canalisations eaux usées traversant le VVF et alimentation en eau potable du VVF – Choix offre

Le Maire, a exposé les offres reçues et proposé d'accepter le devis d'un montant de 17 564,0 € HT (21 076,80 € TTC) présenté par l'entreprise RIBES TP.

Après délibération, le Conseil Municipal par 7 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a approuvé cette proposition et autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

### 13- Église / Devis complémentaires Fabien MICHEL

Le Maire a présenté :

- Le devis d'un montant de 12 500,00 € HT (15 000,00 € TTC) présenté par l'entreprise Fabien MICHEL : **travaux de jointoiement complémentaire** pour traitement intégral de la façade SUD de l'église, compris les retours de chaînes d'angles jusqu'aux premiers contreforts
- Le devis d'un montant de 19 521,20 € HT (23 425,44 € TTC) présenté par l'entreprise Fabien MICHEL : **travaux de réfection de la façade du presbytère**

Après délibération, le Conseil Municipal par 7 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a accepté ces propositions et autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

### 14- Appel à la « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un événement climatique géologique grave » suite à l'épisode Cévenol du 17/10/2024

Le Maire a proposé de faire appel à la « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un événement climatique géologique grave » suite à l'épisode Cévenol du 17/10/2024.

- Estimation du montant des travaux : 551 056,68 €
- Taux de subvention sollicité auprès de l'État : 80 %

Après délibération, le Conseil Municipal par 7 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

AR Prefecture  
043-214300915-20250127-20250127\_01-DE  
Reçu le 29/01/2025

**15- Vente au département de portions des parcelles communales . AN 306 – AN 168 – AN 101 - AN 531- AR 86 – AR 83 – AR 84 - AR 81 - AS 18 - AS 9 - AS 8 - AV 43 - AV 44**

Le Maire a présenté les promesses de vente établies par le département.

Après délibération, le Conseil Municipal par 7 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention a autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**16- Subvention à l'Association des Anciens Combattants**

Le Maire a rappelé au conseil municipal qu'il avait été décidé d'attribuer une subvention de à l'association des anciens combattants pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, par 7 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a décidé de verser la somme de 250 ,00 € à l'association des anciens combattants.

**17- Subvention Fête du vent du 18/01/2025**

Le Maire a présenté au conseil municipal la demande de subvention reçue pour la Fête du Vent du 18/01/2025.

Après délibération, le Conseil municipal, par 0 voix Pour, 7 Contre, 0 Abstention, a décidé de ne pas verser de subvention pour cet événement.

**18- Nouveau Bail FC Motoneige**

Le Maire a exposé la nécessité de revoir le bail de la FC Motoneige, l'ensemble des locaux ayant un usage commercial.

Après délibération, le Conseil municipal, par 7 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, a décidé de revoir ce bail et autorisé le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**19- Questions diverses**

- Une opticienne diplômée a contacté la mairie afin de proposer aux habitants de la commune des consultations en optique, incluant des bilans visuels et des conseils personnalisés sur les lunettes et les lentilles.  
Ces consultations pourraient se dérouler dans des lieux publics tels que la mairie, un centre communal ou tout autre espace approprié. L'objectif est de rendre ces services accessibles à tous, notamment aux personnes ayant des difficultés à se déplacer en dehors de la commune ou n'ayant pas facilement accès à un professionnel de santé.  
⇒ Le conseil municipal est d'accord pour étudier avec cette personne les conditions de mise en oeuvre de ce nouveau service.
- Les personnels de France Bleu, ont sollicité la commune afin d'alerter sur le retour imminent (début décembre au Parlement) d'une proposition de loi visant la création d'une holding pour les entreprises de l'audiovisuel public (Radio France, France Télévisions, INA, France Medias Monde) : « Ce rapprochement, déjà mené à marche forcée au sein des réseaux régionaux de France Bleu et France 3, repose sur une mauvaise compréhension des spécificités de nos métiers et apparaît de plus en plus comme une mesure budgétaire. Il menace nos postes, notre travail quotidien pour l'information locale et constitue le prélude à une possible fusion, voire privatisation. »  
Il est proposé au conseil municipal de signer le texte suivant validé en intersyndicale, ayant obtenu plus de 400 signataires d'élus locaux de la France entière, pour une publication envisagée dans la presse quotidienne régionale (accord de principe de Ouest France par exemple) :

L'audiovisuel public est un trésor, préservons-le !

L'audiovisuel public a 85 ans et son existence a toujours été un enjeu culturel et démocratique de premier plan. De l'ORTF et sa tutelle étatique sur l'information à la loi de démantèlement du monopole en 1974, de la privatisation de TF1 à la sanctuarisation de la concurrence privée en 1986, la place et la vocation de l'audiovisuel public ont toujours dû être âprement défendues.

Si l'on regarde l'attachement des Français, l'audiovisuel public ne s'est jamais aussi bien porté. Depuis cet automne, deux radios publiques, France Inter et France Info caracolent en tête des audiences, devant toutes les stations privées. Sur l'année écoulée, le réseau France Bleu a gagné environ 87 000 auditeurs, et France Culture franchit le cap des deux millions d'auditeurs.

Du côté de la télévision, selon une étude auprès des téléspectateurs commandée par France Télévision en 2022, les antennes de France 3 en régions se trouvent très largement devant TF1, M6, et même devant France 2 et France 3 National sur les sujets suivants : la confiance, l'équilibre, le plaisir à regarder, l'absence de parti pris, la diversité, le lien entre les citoyens, l'indépendance vis à vis des pouvoirs politiques et économiques ou encore la différence par rapport à ce qu'on peut regarder sur les autres chaînes.

Un véritable plébiscite, qui reflète également l'importance de l'audiovisuel public pour les enjeux démocratiques dans notre société. Présentes dans chaque département, les antennes de France 3 et France Bleu offrent un maillage territorial sans équivalent, permettant d'apporter à chaque citoyen une information de proximité, attrayante et fiable. Outre la radio et la télévision, ce réseau régional offre également, pour chacune de ses antennes, de véritables sites d'information de référence en accès libre et gratuit.

A l'heure où l'on assiste à la prolifération de fausses informations sur les réseaux sociaux, et même à l'apparition de contenus générés par l'intelligence artificielle, ce journalisme de terrain est le meilleur des antidotes pour pouvoir continuer à partager ensemble une même réalité. Aussi, nous vous mettons en garde contre les nombreux risques que comporterait une fusion ou une holding afin de "rationaliser" la gouvernance de l'audiovisuel public.

Un projet revenu en catimini à l'agenda parlementaire, et qui sera examiné le 11 décembre en commission des affaires culturelles de l'Assemblée Nationale. "Rationaliser", cela signifie en général, réduire les effectifs. Le 6 novembre dernier, lors des auditions des président.es des entreprises de l'audiovisuel public sur les contrats d'objectifs et de moyens, ces dernières ont alerté contre les trajectoires "de sacrifice"

qui leur sont demandées avec des budgets impossibles à tenir sans abandonner une partie des missions. Sur les territoires que nous représentons, moins de moyens, cela peut signifier moins de journalistes sur le terrain. Moins d'espaces pour relayer les sujets, les débats qui animent nos communes, nos départements, nos régions. Moins de temps d'antenne pour que les artistes, les élus, et toutes celles et ceux qui font vivre nos communautés puissent s'exprimer et exister.

La chasse aux économies qui accompagnerait inévitablement tout projet de fusion ou de holding aurait également de sérieuses conséquences sur l'emploi, alors que l'audiovisuel public représente 17 000 salariés, et 108 000 emplois indirect. Il fait vivre 4500 entreprises et crée de la richesse, partout sur nos territoires : un rapport européen estime qu'un euro investi dans l'audiovisuel public rapporte en moyenne 3 euros pour l'économie française.

La télévision et la radio publique représentent également 500 millions d'euros d'investissements dans le cinéma, la fiction, les documentaires ou encore les séries. Ce sont des programmes qui mettent en valeur notre patrimoine, notre culture et nos régions, et qui ne trouvent pas d'équivalent sur les chaînes privées. Souhaitons-nous les voir s'amenuiser ou disparaître ?

Sans parler du coût financier : décidée en 2000, la création de la holding France Télévision, qui rapprochait les chaînes France 2, France 3, France 4, France 5 et RFO a pris 10 ans, engloutissant 189,2 millions d'euros d'argent public dans les différents processus d'adaptation de ses structures. Dans l'immédiat, un regroupement des entreprises de l'audiovisuel public ne permettrait donc pas de réaliser des économies, mais il ferait aussi peser un véritable danger sur ce qui constitue un des garants de la vitalité démocratique dans notre pays.

En juin dernier, les antennes de France 3 en région et celles de France Bleu ont été exemplaires, organisant des débats et parvenant, le temps d'une campagne éclair qui n'a duré que 3 semaines, à informer les citoyens sur la plupart des candidats aux élections législatives.

N'oublions pas non plus les risques de pressions, politiques ou économiques, qui pourraient s'exercer sur la présidence d'une holding qui regrouperait tout l'audiovisuel public. Voulons-nous vraiment concentrer tant de pouvoirs entre les mains d'une seule personne ?

Une fusion ou une holding comporterait inévitablement des risques d'affaiblissement du projet éditorial des médias publics, dont la force repose justement dans la pluralité de l'offre et la complémentarité des contenus qu'ils adressent à des publics variés.

Dans le contexte d'une fusion, l'effacement du média radio serait inévitable, alors même que Radio France fait figure d'exemple européen de radio publique.

Si nous souhaitons que les entreprises de l'audiovisuel public puissent continuer à s'adapter aux défis de notre époque, si le respect du pluralisme et de la diversité éditoriale, la création et l'indépendance de l'info sont toujours des enjeux, nous devons leur offrir une vraie stabilité, à la fois financière mais aussi dans leur périmètre et dans leur organisation.

Comme l'hôpital ou comme l'éducation, l'audiovisuel public, fondé sur le triptyque « informer, cultiver, divertir », constitue l'un des services essentiels au fonctionnement de notre société.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous appelons les parlementaires à rejeter tout projet de fusion ou de holding de l'audiovisuel public.

⇒ Le conseil municipal ne souhaite pas apporter son soutien en signant cette tribune.

- Le maire informe le conseil d'un démarchage auprès de la commune visant à créer des projets agri-photovoltaïques, projets auxquels il n'est pas favorable.

⇒ Le conseil municipal est également défavorable à l'installation de ce type de structures sur la commune.

**Prochaine réunion en janvier 2025.**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.**



R. BRUN  
Maire des Estables